

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE

– du 29 avril 2024 –

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISION N° 07/2024 AP

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) : PARTICIPATION AUX
MINI-SÉJOURS 2024**

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le montant de la participation aux mini-séjours,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer le montant de la participation aux mini-séjours organisés par l'ALSH sur la période estivale, au camping municipal Penthièvre à Saint-Pierre de Quiberon (56) :

- Du 15 au 18 juillet 2024 (4 jours et 3 nuits)
à 50 % à la charge de la famille soit **90 euros** pour tout le séjour et par jeune résidant sur la Commune.
- Du 22 au 25 juillet 2024 (4 jours et 3 nuits)
à 50 % à la charge de la famille soit **108 euros** pour tout le séjour et par jeune résidant sur la Commune.

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de Loire-Atlantique et au centre des finances publiques de Saint-Nazaire.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT**



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : 07/05/2024
- La transmission en Sous-Préfecture le : 07/05/2024